

ADM- 46-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Inauguration boucherie « CHEZ JEAN »

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213- 6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. Le Maire,

Vu la demande de M. Jean-Luc PUGEAULT, gérant de la « Boucherie Chez JEAN », concernant l'inauguration de la boucherie située au 53 Grande rue à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cet évènement pour l'accueil des invités devant la devanture de la boucherie CHEZ JEAN,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 1^{er} avril 2025 de 16h00 à 23h00, le stationnement sera interdit sur les deux places se trouvant au niveau du 53 Grande rue, 71380 Saint-Marcel devant la Boucherie CHEZ JEAN pour l'inauguration.

Article 2 : Le requérant devra prendre contact auprès des services Techniques Communaux pour la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires qui devront être positionnés avant l'évènement.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 27 MARS 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

